



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**26 septembre 2022**

**Objet :** Question I-2 de l'ordre du jour  
Classement dans le domaine public communal des rues Joliot-Curie et  
Noëtztlin  
(2022-09-26-DCM 55)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

**PRESENT(E)S :**

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET,  
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au  
maire,  
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBÉ,  
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,  
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S**

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,  
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,  
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,  
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,  
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,  
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S**

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
M. ROMIEN, conseiller municipal,

**- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s**

**SECRETAIRE : M. CLAUSSE**

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20220926-2022-DCM-55-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**AFFAIRES FONCIERES – Classement dans le domaine public communal des rues Joliot-Curie et Noëtztlin**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame LANSIART,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2111-3,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3,
- VU sa délibération du 17 décembre 2019 décidant d'acquérir, à l'euro symbolique, les emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la première phase de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon,
- **CONSIDERANT** que la commune a acquis, par acte notarié du 9 décembre 2021, les parcelles à usage de voirie, cadastrées section CR n°s 68, 70, 104, 117, 118, 127, 238 et 246 et CR n°s 222, 223 et 229, constituant respectivement les rues Joliot-Curie et Noëtztlin, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal,
- **CONSIDERANT** que le classement dans le domaine public des voies communales doit être prononcé par le Conseil municipal, et que l'enquête publique préalable n'est pas requise dès lors que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,
- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission Cadre de vie – Urbanisme du 8 septembre 2022,

**DÉLIBÈRE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal des rues Joliot Curie et Noëtztlin, constituées respectivement des parcelles cadastrées section CR n°s 68, 70, 104, 117, 118, 127, 238 et 246 et CR n°s 222, 223 et 229, représentant un total d'environ 950 m linéaires de voirie supplémentaire,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce classement dans le domaine public communal.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **27 SEP. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture  
091-218102720-20220926-2022-DCM-55-DE-  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception en préfecture : 27/09/2022